

---

# L'intégrisme viole les consciences

---

Entretien avec

Doria Chérifati-Merabtine

**En ces temps où des forces obscures et rétrogrades vont jusqu'à réduire des femmes en esclavage en les considérant comme un butin, lutter pour la reconnaissance de la "femme" comme un sujet de droit devient un combat de société.**

— *Les clivages culturels, religieux ou ethniques expliquent-ils la spécificité de la violence dans votre pays?*

La religion musulmane n'a jamais été un facteur de clivage; bien au contraire elle constitue un sédiment très tort. C'est l'islamisme avec ses différents soubassements qui a introduit la division et le conflit. La dimension culturelle n'a jamais été non plus un facteur de clivage entre populations arabophones et berbérophones. La revendication linguistique, en l'occurrence la reconnaissance de la langue amazigh, a été source d'affrontements entre les populations berbérophones et le pouvoir. Au-delà de ces appréciations, je considère que *rien* n'autorise la nature sanglante et barbare de la violence en Algérie. Vu l'ampleur du drame, il m'est difficile de rationaliser sur la "spécificité" de la violence. Ce serait la justifier et je m'y refuse.

— *Comment expliquez-vous l'acharnement des tueurs? Est-ce par fanatisme? Sont-ils drogués? S'attaquent-ils plus particulièrement aux femmes et aux enfants? Si oui, y a-t-il des chiffres? Pensez-vous que la barbarie dont ils font preuve vis-à-vis des femmes enceintes ait un rapport avec une conception extrémiste de l'islam?*

---

Printemps 1998

On a souvent tendance à présenter les GIA comme des drogués, des psychopathes. C'est là une vision réductrice qui masque leur nature et celle de l'idéologie islamiste qui les porte. Les tueurs assassinent au nom de Dieu pour le pouvoir, pouvoir total puisque toute la démarche de l'islamisme conquérant est de dominer les consciences et tous les champs, public et privé. Leurs actes se veulent conformes à une interprétation de l'islam, un islam médiéval où le rejet du mécréant justifie le repli sur soi et la rigidité de la pensée.

Cette logique se transpose sur le moment présent. Le rejet de l'autre — mécréant, apostat... — devenu le voisin, le frère, le père ou un autre proche ou lointain justifie la barbarie du crime. Il y a dans cette façon spectaculaire de tuer toute une symbolique à déchiffrer. Mais force est de constater que la spirale de la violence amène les tueurs à transgresser les universaux, les interdits posés par toutes les religions monothéistes dont l'islam. Ils ont, par des *fetwas*, justifié le sacrifice humain devenu offrande à Dieu, le parricide, l'anthropophagie... Il est difficile de ne pas voir dans le geste d'égorger un enfant la négation de la symbolique du geste d'Abraham. Pour les Algériens, ces interdits sont fortement intériorisés. Nous sommes dans un moment d'anomie totale; il n'y a plus de limites à l'instinct et cet aspect tourne le dos à la pratique de l'islam au Maghreb où le puritanisme est de rigueur. L'intégrisme religieux dans son expression armée viole les consciences et l'imaginaire collectif.

— *Où en est la situation des femmes en Algérie? Le Code de la famille de 1984 a-t-il été modifié? Y a-t-il des programmes des différents groupes islamistes sur le statut des femmes?*

En 1984, le régime du parti unique adoptait un Code de la famille qui faisait des femmes des êtres mineurs frappés d'incapacité juridique. En 1998, l'avant-projet parvenu incidemment à la connaissance de l'opinion publique par le biais de la presse privée montre que, sur le fond, il n'y a eu aucune évolution. Les femmes y sont toujours mineures et irresponsables. Le seul changement introduit porte sur l'attribution du logement à la mère divorcée quand elle a la garde de l'enfant mineur. Pour le reste les femmes ont toujours besoin d'un tuteur, sans que le mariage n'est pas validé. Le principe du divorce unilatéral, sur la seule "demande" du mari, demeure. Dans l'ancien texte, on trouvait le terme "volonté". L'autorité paternelle est maintenue. Je passe sur les justifications avancées dans le préambule. Ce texte est réduit à des aménagements techniques, la langue française ayant introduit des ambiguïtés voire des incompréhensions, comme si, aujourd'hui, en Algérie, la justice fonctionnait en "français". Le premier secteur à être arabisé a bien été celui de la justice. Le préambule se réfère aux travaux des ateliers de 1996 organisés par le ministère de la Solidarité. De larges milieux associatifs féminins y avaient été invités. Un consensus

avait été alors réalisé sur 22 articles jugés comme étant les plus discriminatoires. Devant ce consensus, les associations de la mouvance démocratique avaient adhéré, sous réserve, en affirmant qu'elles restaient attachées à l'abrogation du Code de la famille. Cette position les a amenées à participer à la rédaction des amendements. Celle-ci ne souffre d'aucune équivoque quant aux principes égalitaires qui la sous-tendent. Ce travail a été rendu public par le groupe inter-associatif qui a lancé la pétition "pour le droit des femmes dans la famille". La référence aux ateliers nie tout simplement ce consensus. Les explications avancées cachent mal la nature patriarcale et rétrograde de ce texte qui scelle une alliance entre les courants islamo-conservateurs. N'ont été retenus que les points pouvant susciter l'adhésion de ces milieux. C'est pourquoi la référence aux us et coutumes et à la *chari'a* n'a plus la même résonance que celle des années 80. La démarche adoptée par les milieux gouvernementaux nie les processus psychosociologiques qui sont à l'œuvre dans la société à savoir l'émergence de l'individu. L'individuation et l'individualisation des hommes et des femmes s'affirment de plus en plus à travers de nombreux faits de société et ce, aussi bien dans les sphères privée que publique. Par ailleurs, l'argument religieux n'a plus la même force car, plus que jamais, les Algériens ont fait les frais des interprétations de l'islam. Il ne suffit plus de dire *chari'a* pour faire œuvre de vérité ou de diktat. Derrière cette référence se pose la question de la lecture proposée. C'est là une dimension nouvelle du débat, et ce, quelle que soit l'approche que nous avons du juridique. En effet, que nous soyons partisans de lois civiles ou inspirées du *fiqh*, on perçoit une attitude plus offensive pour faire peser le poids du changement et pour rationaliser le juridique.

Par ailleurs, la régression imposée aux femmes ne peut être occultée. Il ne faudra pas oublier qu'à l'orée du XXIème siècle, le GIA a fait des femmes un butin, des esclaves. Il ne faudra jamais oublier le nombre impressionnant de mères massacrées avec leurs enfants. Elles n'ont pas eu besoin de lois pour assumer, dans la tragédie, leur responsabilité de mère. Justifier le besoin d'un tuteur pour la jeune fille par la tradition et la religion, c'est ignorer la réalité du terrain qui a amené des jeunes filles d'un village voisin de Relizane à prendre les armes pour constituer le premier groupe de femmes patriotes. Leur motivation: défendre leur honneur. Elles n'attendent plus des pères ou frères qu'ils les protègent. Elles ont pris la décision de le faire elles-mêmes. Auront-elles, la paix retrouvée, besoin d'un tuteur pour se marier? Dans le contexte actuel, maintenir la discrimination à l'égard des femmes, c'est renforcer les mentalités rétrogrades, c'est institutionnaliser la violence. Un bras de fer s'engage entre des associations féminines de la mouvance démocratique et le courant islamo-conservateur sur la question

du Code. Ce combat est partagé par de larges milieux démocratiques. Lutter pour la reconnaissance de "la femme" comme personne juridique, comme un sujet de droit devient un combat de société.

*Entretien conduit par*  
Nadjia Bouzeghrane